



**PRÉSENTATION DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU
COLLEGE PONT DE LA MAYE
Animée par les professeurs d'EPS**

Année 2024-2025

L'Association Sportive propose aux élèves tout au long de l'année des entraînements spécifiques qui débouchent pour la plupart des activités sur des rencontres inter-établissements le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Les activités proposées sont : Gymnastique, Handball, Basket-Ball, Natation, Raid, Tennis de Table, Badminton. Le planning est précisé

| | |
|---|---|
| RENTREE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) | <p><u>Début des activités à l'AS la semaine du 16/09</u></p> <p><u>Journée du sport scolaire : MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024</u></p> <p>Matinée découverte pour les classes de 6^{ème} : Activités sportives sous forme d'ateliers découverte et de tournois dans les activités de l'AS (basket-ball, handball, sports de raquette, Raid).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8h-10h (6^{ème} 2, 6^{ème} 6, 6^{ème} 7) - 10h-12h (6^{ème} 1, 6^{ème} 3, 6^{ème} 4, 6^{ème} 5) |
| MODALITES D'INSCRIPTION | <p>Les élèves doivent s'inscrire auprès des professeurs d'EPS.</p> <p>PIÈCES À FOURNIR : (DANS UNE ENVELOPPE avec nom-prénom-classe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - LA FICHE D'INSCRIPTION, REMPLIE ET SIGNÉE. - LA FICHE RÈGLEMENT SIGNÉE. - LA PARTICIPATION FINANCIERE (cocher votre choix) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 28 euros sans T-SHIRT de l'AS <input type="checkbox"/> 33 euros avec T-SHIRT DE L'AS <input type="checkbox"/> 48 euros pour 2 enfants de la même famille sans T-SHIRT <input type="checkbox"/> 58 euros pour 2 enfants de la même famille avec T-SHIRT <p><u>Règlement par chèque à l'ordre de l'A.S du collège du Pont de la Maye</u> (noter le nom et la classe de l'élève au dos du chèque).</p> <p><u>Les élèves licenciés peuvent pratiquer une ou plusieurs activités avec une seule cotisation</u>, mais les activités doivent être numérotées par priorité (ordre de choix) au cas où les demandes seraient trop nombreuses.</p> <p>Nous avons dû augmenter le prix de la cotisation car le service départemental UNSS, qui venait en aide aux établissements, ne pourra plus aider à la même hauteur.</p> |
| ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE L'AS | <p>L'assemblée générale se déroulera avant les vacances de la Toussaint (date donnée ultérieurement).</p> <p>C'est un moment fort de l'association où les licenciés doivent être présents et les parents sont invités.</p> <p>Ce sera l'occasion de présenter le bilan de l'année écoulée, d'élire le comité directeur de l'association (parents et élèves représentés). Un pot de l'amitié sera offert à cette occasion.</p> <p>Un coupon-réponse sera distribué aux licenciés pour savoir s'ils assisteront à l'assemblée générale.</p> |

| | |
|--|--|
| <u>FONCTIONNEMENT DE LA DEMI- PENSION</u> | <p>Il n'y a pas de cantine le mercredi.</p> <p>Néanmoins les élèves pourront manger dans le réfectoire leur REPAS FROID obligatoirement (pas de micro-ondes en raison des conditions sanitaires actuelles), à 12h, en présence de deux assistants d'éducation. Les élèves s'engagent à manger tous les mercredis au collège.</p> |
|--|--|

| <u>POINTS IMPORTANTS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AS :</u> <i>(L'intégralité du règlement intérieur est consultable sur le site du collège)</i> | |
|--|--|
| ASSIDUITE/ COMMUNICATION | <p>L'inscription à l'association engage l'élève à participer avec assiduité.</p> <p>Les élèves doivent prévoir une TENUE DE SPORT ADAPTÉE, une GOURDE nominative et des chaussures à semelles propres dans le sac pour le handball, basket, tennis de table et badminton).</p> <p>Les élèves licenciés doivent consulter <u>régulièrement les affichages de l'AS :</u> <u>-Sur la porte vitrée du hall côté cour</u> <u>-Sur la porte vitrée côté vestiaires EPS vers module.</u></p> <p>Les informations importantes et le règlement intérieur sont consultables sur le site du collège.</p> <p>Toute absence prévue ou non devra être signalée et justifiée au professeur (dans le carnet ou par pronote) ou à la vie scolaire par les parents.</p> |
| RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE DES ELEVES | <p>Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves sont sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS. Cette responsabilité des enseignants s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notés sur le calendrier ou la convocation et affichés sur le panneau d'AS et/ou le site du collège.</p> <p>La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrête à partir de la fin de la séance d'entraînement ou au retour du déplacement.</p> <p>Les élèves libérés attendent leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.</p> <p>Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.</p> |
| INTERDICTION DU TÉLÉPHONE PORTABLE | <p>La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles. Elle prévoit une exception de principe et des exceptions conditionnelles.</p> <p><u>Le téléphone portable est interdit dans le cadre de l'AS dans l'enceinte du collège (pendant le temps du repas, entre 12h et 13h) et à l'extérieur (déplacements en compétition ou sorties).</u></p> <p><i>Exceptionnellement, lors de déplacements, le professeur d'EPS pourra autoriser l'élève à utiliser son téléphone portable pour prévenir ses parents ou pour toute autre information urgente.</i></p> <p><i>Seul le Professeur d'EPS, dans le cadre pédagogique, pourra prendre des photos.</i></p> |

